

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD799

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« mentionnée à l'article L. 412-21 »,

les mots :

« , par arrachage ou par techniques dégradant significativement le développement de la végétation ligneuse et portant atteinte aux services écosystémiques de la haie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la notion de "destruction" de haie de façon à y inclure l'ensemble des moyens pouvant être utilisés pour détruire une haie c'est-à-dire non seulement l'arrachage mais également toute technique ayant pour effet de dégrader durablement le développement de la haie (broyages, abrouissements répétés des repousses, coupe à blanc...) et portant ainsi gravement atteinte aux services écosystémiques qu'elle fournit.